



Bruges

2026-TEMP-261

PTO/Centre Juridique/KB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260803-2026-TEMP-261-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2026

Publication : 14/08/2026

Arrêté du Maire portant fermeture tardive du Complexe Sportif Albert Galinier le 22 août 2026 dans le cadre de la « Nuit des étoiles »

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- **VU** le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- **VU** l'arrêté du Maire n°2025-PERM-72 en date du 23 avril 2025 réglementant les horaires d'ouverture des équipements sportifs,
- **VU** l'arrêté du Maire en date du 30 janvier 2013 relatif aux mesures de lutte contre le bruit,
- **CONSIDERANT** l'organisation par la Ville de « La Nuit des étoiles » qui se déroulera le 22 août 2026 au sein du Complexe Sportif Albert Galinier,
- **CONSIDERANT** qu'à cette occasion, il convient de retarder la fermeture du Complexe Sportif Albert Galinier au public.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il est dérogé à l'heure de fermeture au public du Complexe Sportif Albert Galinier jusqu'à 00h30 le 23 août 2026 à l'occasion de la « Nuit des étoiles ».

Seuls le personnel municipal et métropolitain, les prestataires et les bénévoles organisateurs sont autorisés à rester dans l'enceinte du complexe sportif après cet horaire, le temps du démontage, du nettoyage et de la remise en état.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché sur chaque entrée du Complexe sportif Albert Galinier au moins 48h avant pour l'information des usagers et publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Bruges.

ARTICLE 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur par les forces de Police en présence.



Bruges

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Bruges dans un délai de deux mois à compter de sa publication, étant précisé que le silence de l'Administration pendant un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet, ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant la publication de l'arrêté ou le rejet du recours gracieux par l'Administration,

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres Logistiques Communaux et Métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site Internet de la Ville et transmis à Madame la Préfète de la Gironde.

Fait à Bruges, le 3 août 2026

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Morade ABRICHE